

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 3 septembre 2003

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille et un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Espace de récupération

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 4 216 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille.

² Il se décompose de la manière suivante :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Terrain et travaux préparatoires | 790 000 F |
| Bâtiment | 2 015 000 F |
| Aménagements extérieurs | 710 000 F |
| Equipements d'exploitation | 330 000 F |
| Frais, compte d'attente, mobiliers | 206 000 F |
| Fonds d'art contemporain | 41 000 F |
| Renchérissement | 124 000 F |
| Total construction | 4 216 000 F |

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004, sous la rubrique 69.78.00.541.41.

Art. 3 Financement et charges financières

¹ Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt.

² Les charges financières en intérêts et en amortissement du crédit sont couvertes par les revenus du fonds cantonal pour la gestion des déchets.

Art. 4 Amortissement

L'investissement est amorti chaque année sous la forme d'une annuité constante et est portée au compte de fonctionnement du fonds cantonal pour la gestion des déchets.

Chapitre II Dépôt OTC

Art. 5 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 2 212 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation (OTC).

² Il se décompose de la manière suivante :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Terrain et travaux préparatoires | 258 000 F |
| Bâtiment | 1 565 000 F |
| Aménagements extérieurs | 190 000 F |
| Equipements d'exploitation | 0.00 F |
| Frais, compte d'attente, mobiliers | 111 000 F |
| Fonds d'art contemporain | 23 000 F |
| Renchérissement | 65 000 F |
| Total construction | 2 212 000 F |

Art. 6 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004, sous la rubrique 63.50.00.503.41.

Art. 7 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 8 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Chapitre III Disposition finale**Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 10 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

La loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (L 1 20, ci-après LGD) impose l'élaboration et la mise à jour régulière d'un plan de gestion des déchets (PGD) pour le canton (art. 7), lequel a notamment pour objectifs de mettre en place une récupération sélective des déchets et de définir les zones d'apport des différents types de déchets et leurs installations d'élimination appropriées.

C'est dans ce contexte que le PGD 1998-2002, approuvé par le Conseil d'Etat le 10 octobre 1998, prévoit la réalisation de quatre espaces de récupération (ESREC) supplémentaires, judicieusement répartis sur le plan géographique, du type de celui qui est déjà en exploitation au site de Châtillon.

Pour rappel, un ESREC est une grande déchetterie auquel la population peut apporter gratuitement tout type de déchets issus de ses activités privées. Les artisans peuvent également y éliminer de petites quantités de déchets, mais ils doivent s'acquitter d'une taxe, étant donné que les déchets industriels doivent être éliminés aux frais des détenteurs (art. 16 LGD). L'exploitation des ESREC (y compris les intérêts et amortissements liés à leur construction) est financée par le fonds cantonal pour la gestion des déchets, lequel est alimenté par la redevance sur l'incinération, conformément à l'article 36 LGD.

La réalisation des quatre nouveaux ESREC est indispensable et urgente. On assiste en effet à une véritable explosion des quantités de déchets encombrants ménagers, lesquels sont le plus souvent abandonnés sur les trottoirs faute d'infrastructure d'élimination adéquate. L'ESREC du site de Châtillon est pour sa part totalement saturé. A titre d'exemple, 2 887 tonnes de déchets ont été récupérées en 1999, 3 417 tonnes en 2000 et 3 958 tonnes en 2001. Selon le calendrier fixé par le PGD, les ESREC devraient déjà être construits. Rappelons également que la compétence en matière de construction de ce type d'installation est du ressort de l'Etat. Le retard pris est lié à la difficulté à trouver des terrains adéquats pour ce type d'ouvrage. A ce jour seule la construction de l'ESREC des Chânavats situé sur la commune de Bellevue a fait l'objet d'un projet de loi en permettant la réalisation.

L'ESREC de la Praille, répond au PGD 1998-2002 prévoyant la réalisation de quatre espaces de récupération. Il concerne les habitants de Genève et Carouge, ainsi que ceux des communes proches comme Lancy ou Veyrier, soit un bassin de population d'environ 150 000 personnes. Implanté de manière optimale il permet une accessibilité routière très aisée. De plus, la proximité du centre-ville et de commerces engendrera pour les utilisateurs de l'ESREC une synergie avec d'autres trajets.

La construction d'un dépôt, en sous-sol de l'ouvrage, servira au stockage et à l'entretien du matériel de l'office des transports et de la circulation (OTC) dont le dépôt actuel est appelé à disparaître. Ce dernier est en effet situé route des Acacias 76 sur la parcelle du futur bâtiment destiné à regrouper les services du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. La reconstruction des dépôts de l'OTC ne pouvant être retenue dans le cadre de cette future réalisation, l'opportunité de l'intégrer au site de l'ESREC de la Praille situé à proximité, est donc particulièrement intéressante.

2. Situation

La localisation et l'implantation générale du projet font l'objet des annexes numérotées de 1 à 4.

Le site est implanté sur le territoire de la commune de Carouge, à proximité de l'avenue de la Praille. Situées en zone industrielle et artisanale (ZIA), les installations occuperont une surface d'environ 3 800 m² sur la parcelle N° 2247, propriété de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

Le périmètre englobe une zone ferroviaire constituée par des voies de garage et de manœuvres. Le projet est délimité :

- au nord par un terrain vague réservé au futur bâtiment du Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEC);
- à l'est par les bâtiments exploités par la Migros (centrale de distribution) sur les parcelles N° 2072, 1956 et 2429;
- au sud par des voies de chemin de fer dont une permettra l'évacuation de certaines catégories de déchets de l'ESREC;
- à l'ouest par différents dépôts des entreprises « Getaz Romang SA » et « Aux Bonnes Choses ».

3. Aménagement et exploitation du site

Le site de l'ESREC sera ouvert aux particuliers et aux artisans. Ceux-ci amèneront leurs déchets avec leur propre véhicule et les répartiront dans les différentes bennes disponibles. Les bennes seront vidées à intervalles réguliers (une fois par semaine) et sur demande de l'exploitant. Leur contenu sera acheminé vers les filières d'élimination adéquates. Ce service sera gratuit pour les ménages, mais sera payant pour les artisans. A cet effet un poids public sera installé, permettant une gestion rigoureuse de la facturation.

Le site sera aménagé sur 3 niveaux. Le niveau inférieur, en sous-sol, sera réservé au dépôt de l'OTC. Au niveau du sol se trouveront les bennes de réception des déchets, une zone de stockage intermédiaire des conteneurs et une zone d'arrêt des wagons, permettant l'évacuation par rail de certains déchets. Le niveau supérieur sera constitué par une plate-forme située 2,30 m au-dessus du sol sur laquelle accéderont les véhicules des particuliers et artisans. La taille de la plate-forme permettra à environ 20 véhicules légers d'y être présents simultanément. Les bennes seront réparties par paire le long de la plate-forme dans 5 créneaux. Cette disposition permettra aux véhicules de décharger leurs différents déchets dans des conditions optimales : les bennes seront proches les unes des autres et situées en contrebas. Une signalétique précisera la répartition des déchets dans les différentes bennes.

Sur la plate-forme, se trouvera également un abri couvert pour la collecte de divers types de déchets spéciaux et déchets de petite taille, des surfaces pour le stockage des frigos, pneus et vélos ainsi qu'un local administratif pour le responsable du site.

L'accès routier au site se fera par un nouveau chemin longeant le futur CIDEC et s'embranchant sur l'avenue de la Praille. Les accès au dépôt de l'OTC indépendants de ceux de l'ESREC se feront de plain-pied depuis le nouveau chemin. Les accès à l'ESREC des véhicules légers et des camions transportant les bennes se feront par une seule et même rampe d'accès reliant le niveau du nouveau chemin au niveau des rails. Une deuxième rampe permettra aux véhicules des particuliers et des artisans d'accéder au niveau de la plate-forme.

Le site disposera en outre d'une compacteuse pour tasser les bennes. Cet équipement permettra ainsi d'éviter des frais de transport et participera, avec l'évacuation d'une partie des déchets par rail, à réduire le trafic des camions nécessaire à l'exploitation de l'ESREC.

Une personne sera présente en permanence sur le site pendant les heures d'ouverture. Son rôle sera d'organiser le stationnement des véhicules, de

guider les utilisateurs dans le tri de leurs déchets et de surveiller le bon fonctionnement du centre. Ces prestations seront affermées à une entreprise privée à l'exemple de l'ESREC de Châtillon.

Le centre sera ouvert 7 jours sur 7, en principe du lundi au vendredi de 14 h 30 à 19 h 30, samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméables (zones de roulement, toitures), qui s'élèvent à environ 2 650 m² au total, transiteront dans une fosse de décantation et séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la canalisation d'eaux claires. Les emprises sous containers susceptibles de polluer les eaux de pluies sont totalement étanches et connectées au réseau des eaux usées. Les produits présentant un risque de polluer les eaux seront stockés à part sous un abri couvert d'une surface de 175 m².

4. Coûts des ouvrages

Le coût des ouvrages proposé par le présent projet de loi, décomposé selon les chapitres du code des frais de constructions, est le suivant:

4.1 Coût de l'ouvrage – Espace de récupération (y.c. TVA)

| | Construction | F |
|---|---------------------------------------|------------------------------|
| 0 | Terrain | 615 000 |
| 1 | Travaux préparatoires | 175 000 |
| 2 | Bâtiment | 2 015 000 |
| 3 | Equipements d'exploitation | 330 000 |
| 4 | Aménagements extérieurs | 710 000 |
| 5 | Frais secondaires et compte d'attente | 195 000 |
| 6 | Fonds d'art contemporain | 41 000 |
| 7 | Mobilier fixe | 11 000 |
| | Total | <hr/> 4 092 000 |
| 8 | Renchérissement | 124 000 |
| | Total construction | <hr/> 4 216 000 <hr/> |

Le poste 3, équipements d'exploitation, comprend :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| 12 bennes 30 m ³ | 105 000 F |
| 1 compacteuse à déchets | 98 000 F |
| 1 balayeuse | 13 000 F |
| 1 pont bascule | 114 000 F |

Le poste 5, frais secondaires et compte d'attente, comprend :

Taxes de raccordement, indemnisation de voisins, réserve pour divers et imprévus.

Le poste 8, renchérissement est établi selon le calcul en annexe N° 7.

4.2 Coût de l'ouvrage – Dépôt OTC (y c. TVA)

| | F |
|---|------------------|
| Construction | |
| 0 Terrain | 95 000 |
| 1 Travaux préparatoires | 163 000 |
| 2 Bâtiment | 1 565 000 |
| 3 Equipements d'exploitation | 0.00 |
| 4 Aménagements extérieurs | 190 000 |
| 5 Frais secondaires et compte d'attente | 105 000 |
| 6 Fonds d'art contemporain | 23 000 |
| 7 Mobilier fixe | 6 000 |
| Total | 2 147 000 |
| 8 Renchérissement | 65 000 |
| Total construction | 2 212 000 |

Le poste 5, frais secondaires et compte d'attente, comprend :

Taxes de raccordement, indemnisation de voisins, réserve pour divers et imprévus.

Le poste 8, renchérissement est établi selon le calcul en annexe N° 8.

Par ailleurs, le coût de cette opération comprend une somme de 50 000 F destinée à tester pour une des premières fois sur le canton, l'utilisation de béton réalisé à l'aide d'agrégats de récupération provenant de la démolition d'ancien béton.

Ce montant est prévu pour couvrir le surcoût dans la mise en place du béton, ainsi que des frais d'essais et de laboratoire.

Cette action, qui fait partie intégrante du programme « Ecologie au travail », initié par le Conseil d'Etat en décembre 1999, s'inscrit dans le cadre du projet « Ecosite » de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (A 2 60), visant à améliorer les synergies entre activités économiques de façon à économiser les ressources. En l'occurrence, il s'agit là de promouvoir le recyclage du béton afin de préserver les précieuses ressources en gravier et les volumes de décharges pour matériaux inertes.

5. Frais d'exploitation annuels

5.1 *Frais d'exploitation annuels – Espace de récupération*

Comme pour l'espace de récupération du site de Châtillon, l'exploitation de cette installation fera l'objet d'appels d'offres, tant pour le fermage, le transport que pour les récupérateurs. Néanmoins, les frais d'exploitation peuvent être estimés sur la base des expériences faites sur l'ESREC existant, de la manière suivante:

| | | |
|---|---|------------------|
| | | F |
| 1 | Fermage | 180 000 |
| 2 | Transport et récupération | 500 000 |
| 3 | Incinération | 24 000 |
| 4 | Intérêts et amortissements | 211 538 |
| 5 | Eau, électricité, téléphones, divers | 30 000 |
| 6 | Loyer de superficie et taxes d'exploitation | 60 900 |
| | Total annuel | 1 006 438 |

Conformément à l'article 36 LGD, la totalité de ces frais est couverte par le fonds cantonal pour la gestion de déchets, lequel est alimenté par la redevance sur l'incinération, dont le montant maximum est fixé à 30 F par tonne (art. 35 LGD).

5. 2 Frais d'exploitation annuels – Dépôt OTC

| | | F |
|---|---|----------------------|
| 1 | Intérêts et amortissements | 110 987 |
| 2 | Loyer de superficie et taxes d'exploitation | 32 700 |
| | Total annuel | <hr/> 143 687 |

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

N° 1 : *Plan d'implantation*

N° 2 : *Plan du site*

N° 3 : *Plan du dépôt*

N° 4 : *Coupe*

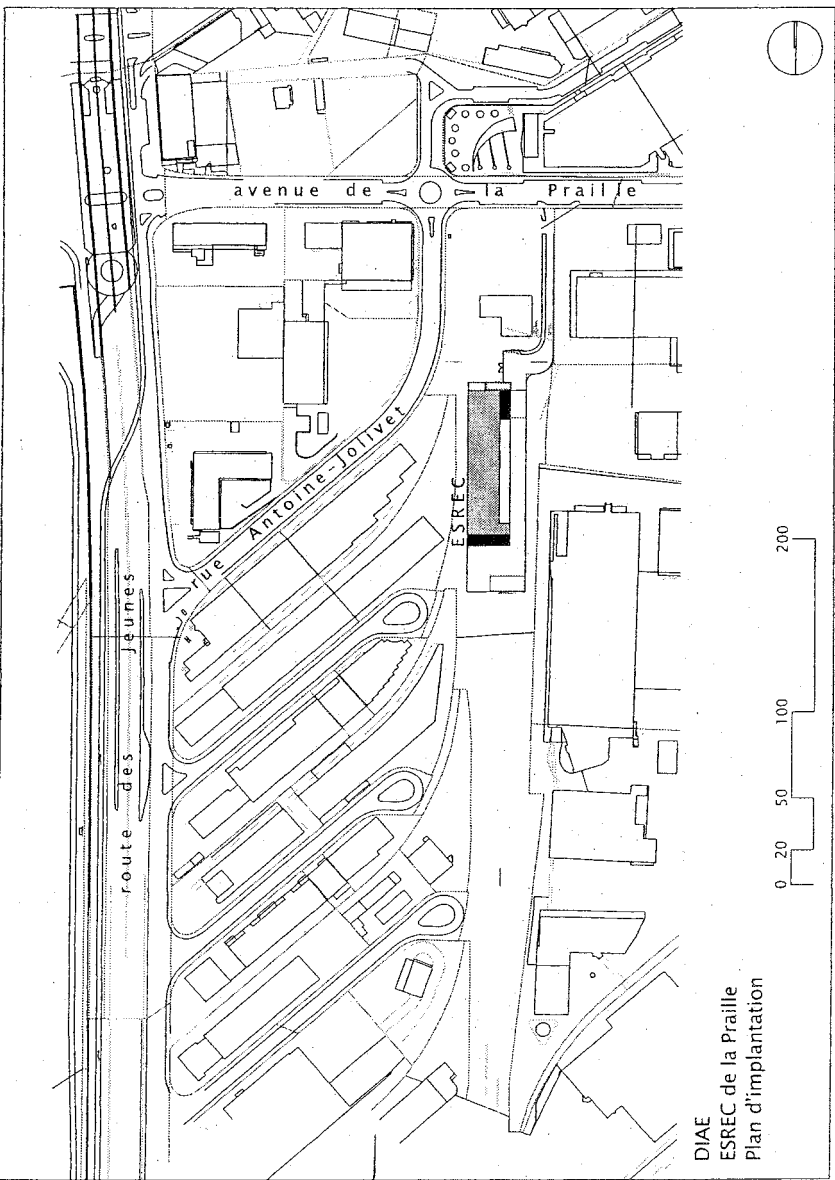
N° 5 : *Evaluation financière pour l'ESRERC*

N° 6 : *Evaluation financière pour le dépôt OTC*

N° 7 : *Calcul de renchérissement pour l'ESREC*

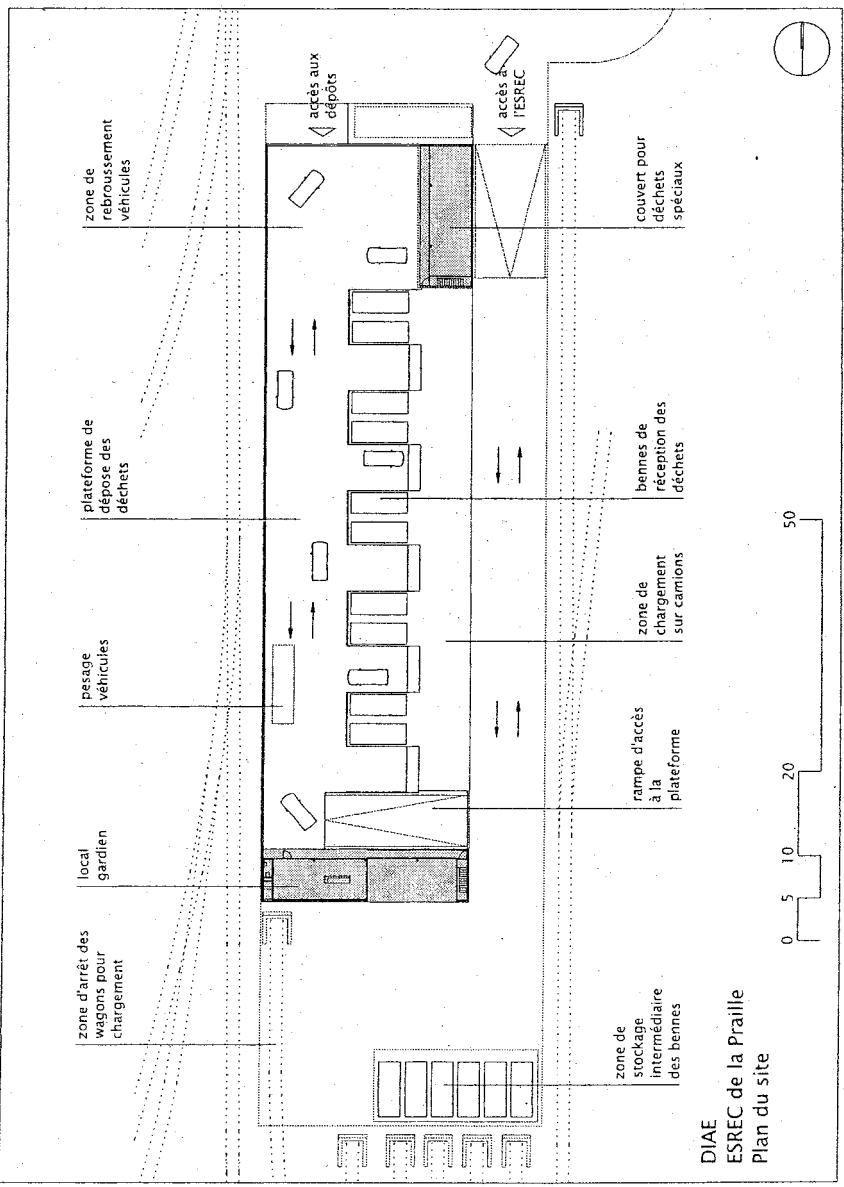
N° 8 : *Calcul de renchérissement pour le dépôt OTC*

ANNEXE 1



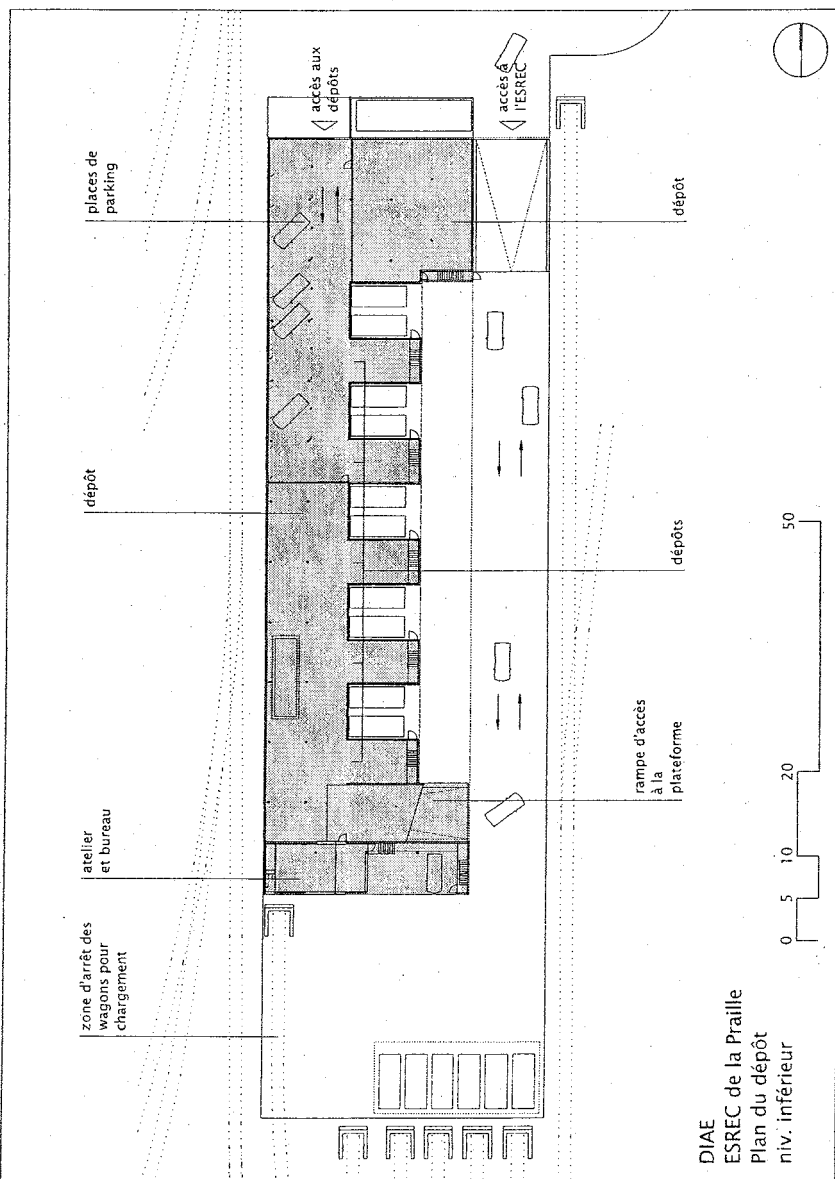
DIAE
ESREC de la Praille
Plan d'implantation

ANNEXE 2

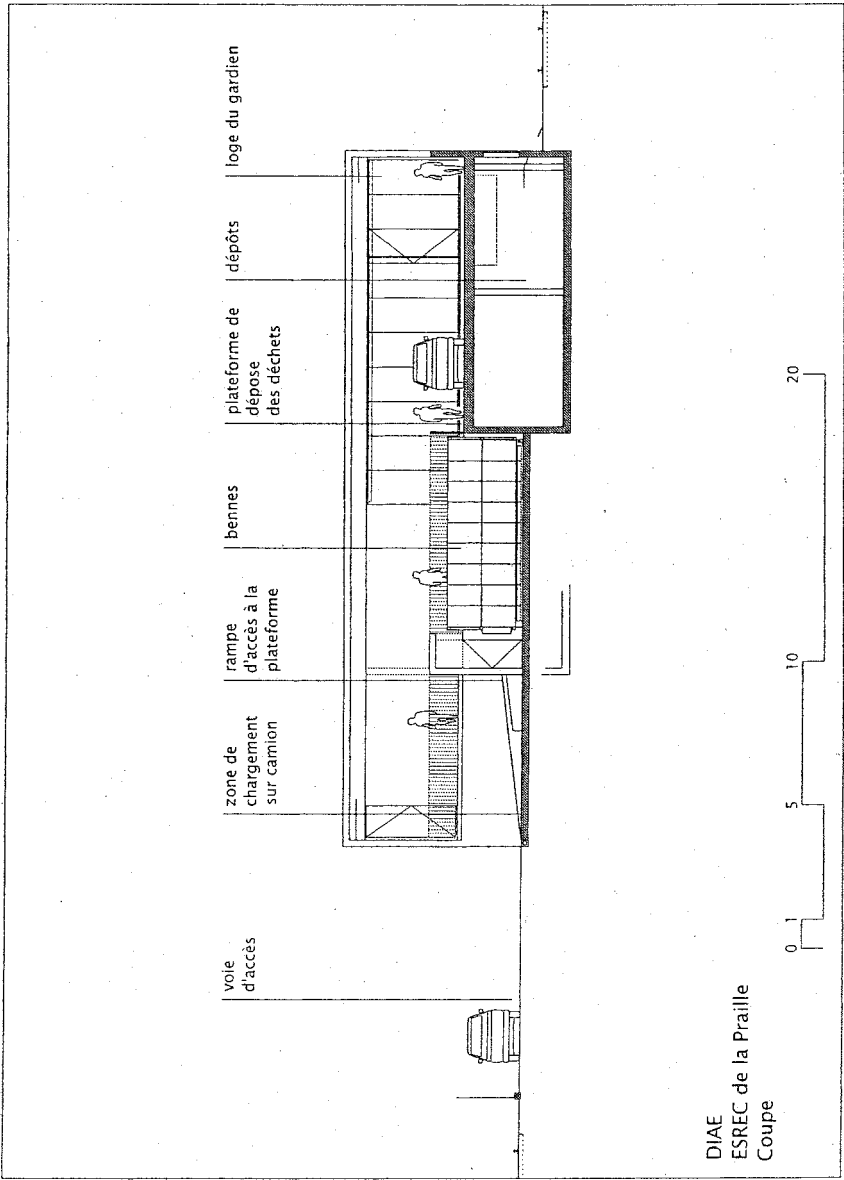


DIAE
ESREC de la Praille
Plan du site

ANNEXE 3



ANNEXE 4



DIAE
ESREC de la Praille
Coupe

ANNEXE 5

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)

Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE

Construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille

I. Revenus annuels moyens

| | |
|--|------------------|
| Recettes propres <small>(augmentation ou création de nouvelles recettes)</small> | 1'024'969 |
| Economies prévues <small>(réduction ou suppression de dépenses existantes)</small> | 0 |
| TOTAL des revenus | 1'024'969 |

II. Charges annuelles moyennes

| | |
|--|------------------|
| Total général des charges financières moyennes <small>(report tableau)</small> | 230'069 |
| Charges en personnel <small>(postes supplémentaires)</small> | 0 |
| Dépenses générales | |
| Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires <small>(meublier, matériel, locaux, énergie, etc.)</small> | 0 |
| Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages <small>(conciergerie, entretien, énergie, etc.)</small> | 30'000 |
| Autres charges | |
| fermage, transport et récupération, incinération | 704'000 |
| Loyer de superficie et taxes d'exploitation | 60'900 |
| Octroi de subvention ou de prestations <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small> | 0 |
| TOTAL des charges | 1'024'969 |

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

| | |
|----------------------------|--|
| Excédent de couverture | |
| Insuffisance de couverture | |

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

| | |
|-------------|---------|
| Pourcentage | 100.00% |
|-------------|---------|

V. Remarques

Date : _____

ANNEXE 6

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

Construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation

I. Revenus annuels moyens

| | |
|--|----------|
| Recettes propres (augmentation ou création de nouvelles recettes) | 0 |
| Economies prévues (réduction ou suppression de dépenses existantes) | 0 |
| TOTAL des revenus | 0 |

II. Charges annuelles moyennes

| | |
|--|----------------|
| Total général des charges financières moyennes (report tableau) | 120'738 |
| Charges en personnel (postes supplémentaires) | 0 |
| Dépenses générales | |
| Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires (meublier, matériel, locaux, énergie, etc.) | 0 |
| Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages (conciergerie, entretien, énergie, etc.) | 0 |
| Autres charges | |
| Loyer de superficie et taxes d'exploitation | 32'700 |
| Octroi de subvention ou de prestations (subvention accordée à des tiers, prestation en nature) | 0 |
| TOTAL des charges | 153'438 |

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

| | |
|----------------------------|---------|
| Excédent de couverture | |
| Insuffisance de couverture | 153'438 |

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

| | |
|-------------|-------|
| Pourcentage | 0.00% |
|-------------|-------|

V. Remarques

Date : _____

ANNEXE 7

CALCUL DU RENCHERISSEMENT

Crédit d'investissement autofinancé pour la construction d'un espace de récupération à la Praille

1. Planning des travaux

| | |
|-------------------------|--------------|
| date du devis général | janvier 2003 |
| début des travaux | mars 2004 |
| termination des travaux | avril 2005 |

2. Base de calcul de l'indexation

| | |
|--|----------------------------|
| indexation annuelle admise | 2.0% |
| date du devis général jusqu'au début des travaux | indexation calculée : 100% |
| début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux | indexation calculée : 1/3 |

3. Calcul du renchérissement3.1 Montants pris en considération

| | hors taxes | y.c. TVA |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Terrain et travaux préparatoires | 734'200 | 790'000 |
| Bâtiment | 1'872'676 | 2'015'000 |
| Aménagements extérieurs | 659'851 | 710'000 |
| Equipements d'exploitation | 306'691 | 330'000 |
| Frais, compte d'attente, mobiliers | 191'450 | 206'000 |
| Total | 3'764'868 | 4'051'000 |

3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 14 mois) :

| | |
|-------------------------------------|--------|
| $4'051'000 \text{ F} * 2\% * 14/12$ | 94'523 |
|-------------------------------------|--------|

3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 13 mois) :

| | |
|---|--------|
| $(4'051'000 \text{ F} + 94'523 \text{ F}) * 2\% * 13/12 * 33.3\%$ | 29'940 |
|---|--------|

3.4 Total renchérissement

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| $94'523 \text{ F} + 29'940 \text{ F}$ | 124'463 |
| arrondi à : | 124'000 |

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"

ANNEXE 8

CALCUL DU RENCHERISSEMENT

Crédit d'investissement pour la construction en sous sol d'un dépôt pour l'office des transports et de la circulation (OTC)

1. Planning des travaux

| | |
|-------------------------|--------------|
| date du devis général | janvier 2003 |
| début des travaux | mars 2004 |
| terminaison des travaux | avril 2005 |

2. Base de calcul de l'indexation

| | |
|--|----------------------------|
| indexation annuelle admise | 2.0% |
| date du devis général jusqu'au début des travaux | indexation calculée : 100% |
| début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux | indexation calculée : 1/3 |

3. Calcul du renchérissement*3.1 Montants pris en considération*

| | hors taxes | y.c. TVA |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Terrain et travaux préparatoires | 239'777 | 258'000 |
| Bâtiment | 1'454'461 | 1'565'000 |
| Aménagements extérieurs | 176'580 | 190'000 |
| Equipements d'exploitation | - | - |
| Frais, compte d'attente, mobiliers | 103'180 | 111'000 |
| Total | 1'973'978 | 2'124'000 |

3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 14 mois) :

$$2'124'000 \text{ F} * 2\% * 14/12 \quad 49'560$$

3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 13 mois) :

$$(2'124'000 \text{ F} + 49'560 \text{ F}) * 2\% * 13/12 * 33.3\% \quad 15'698$$

3.4 Total renchérissement

$$49'560 \text{ F} + 15'698 \text{ F} \quad 65'258$$

arrondi à : **65'000**

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"



Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement Autre

Grand travaux n° 69.78.00.541.41
n° 63.50.00.503.41

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille et d'un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'office des transports et de la circulation (OTC).

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

| | ESREC Praille | Dépôt OTC |
|--|------------------|----------------|
| Revenus propres | 1'006'438 | - |
| Economies prévues | | |
| Total revenus | 1'006'438 | - |
| Charges financières annuelles moyennes | 211'538 | 110'987 |
| Charges en personnel | - | - |
| Dépenses générales | 794'900 | 32'700 |
| Octroi de subvention ou prestations | | |
| Total charges | 1'006'438 | 143'687 |

3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ces crédits seront répartis en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004.

Le crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F n'entrera pas dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2004.

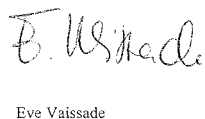
Le crédit d'investissement de 2 212 000 F entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2004.

4. Remarques

Crédit d'investissement autofinancé pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille :

Les charges financières en intérêts et en amortissement du crédit sont couvertes par les revenus du fonds cantonal pour la gestion des déchets. L'amortissement est porté au compte de fonctionnement du fonds cantonal pour la gestion des déchets. Compte tenu de la spécificité des financements spéciaux, cet investissement est, en l'état, amorti chaque année sous la forme d'une annuité constante.


 Marc Gioria


 Eve Vaissade

Genève, le 11 juin 2003

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 11 juin 2003. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

(2)

Département de l'intérieur,
 de l'agriculture et
 de l'environnement
 Services financiers du
 Département

Signature du responsable financier :